

# RÉSUMÉ

# PLAN D'URBANISME DURABLE

Entrée en vigueur: 20 septembre 2017



Le document complet du Plan d'urbanisme durable est disponible :  
> En ligne, au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca),  
> En version papier, aux Services juridiques de l'hôtel de ville,  
au 100, rue du Centre-Civique, aux heures normales de bureau.



Mont-Saint-Hilaire  
Ville de nature, d'art et de patrimoine

À conserver



# Mot du maire

## Sommaire

Plan d'urbanisme .....	p.3
Enjeux .....	p.4
Vision stratégique d'aménagement et de développement .....	p.4
Grandes orientations d'aménagement .....	p.5
Affectations du sol .....	p.7
Secteurs de planification détaillée .....	p.10
Liste des règlements d'urbanisme .....	p.12
Le PUD devient réalité .....	p.13
Tournés vers l'avenir.....	p.16

Chères Hilairemontoises,  
Chers Hilairemontois,

Le document que vous avez entre les mains est le résumé du nouveau Plan d'urbanisme durable (PUD) de Mont-Saint-Hilaire. Ce dernier est le fruit d'une collaboration sans précédent entre les citoyens de Mont-Saint-Hilaire et l'administration municipale. En effet, en 2015, nous avons entrepris le plus important chantier de participation citoyenne de notre histoire : Notre Mont-Saint-Hilaire 2035.

Aujourd'hui encore, le site Internet [notremsh2035.com](http://notremsh2035.com) demeure la référence pour tout ce qui concerne notre Plan d'urbanisme durable (PUD), les grands projets municipaux, ainsi que les consultations publiques qui s'y rattachent.

### **Pourquoi un plan d'urbanisme... durable ?**

En se dotant d'un plan d'urbanisme, Mont-Saint-Hilaire définit sa vision stratégique d'aménagement et de développement de son territoire pour les 20 prochaines années.

En se dotant d'un plan d'urbanisme durable, elle affirme sa volonté d'appliquer les principes du développement durable à chacun de ses projets de développement urbain. Ainsi, Mont-Saint-Hilaire fait de son PUD l'élément central de la planification et de l'aménagement de son territoire.

### **La participation citoyenne, un facteur de succès incontournable**

Par son PUD, Mont-Saint-Hilaire affirme également sa volonté de créer des milieux de vie de qualité, qui tiennent compte autant des enjeux socioéconomiques actuels que des perspectives

d'évolution de notre société. De facto, le citoyen devient partie prenante de toute démarche de planification des grands projets municipaux. À titre d'exemple, mentionnons le projet d'école qui s'amorce dans le secteur de la Gare, une démarche ponctuée de séances d'information et de consultation, notamment concernant l'aménagement des espaces extérieurs autour de l'édifice à construire.

### **Le PUD, c'est aussi votre projet collectif**

Vous l'aurez compris, le PUD de Mont-Saint-Hilaire a été un projet collectif. C'est le projet de tous les Hilairemontois autant que celui de l'administration municipale. Je veux remercier tous les citoyens et organismes qui ont participé de près ou de loin à ce formidable projet collectif. Aussi, je ne peux passer sous silence le travail exceptionnel d'écoute, de recherche, d'analyse et de conception du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville qui, au fur et à mesure que s'est déroulé Notre Mont-Saint-Hilaire 2035, a su adapter la planification du PUD.

### **Et maintenant...**

Dorénavant, chacun des projets que nous mettrons de l'avant sera assujéti à cette nouvelle vision d'urbanisme et d'aménagement. Ensemble, nous bâtirons ainsi le Mont-Saint-Hilaire de demain, une ville qui nous ressemble, où il fait bon vivre.

À cet effet, je vous convie à nos futures séances d'information et de consultation. En commençant par celles qui porteront sur les projets qui découlent de ce plan.

### **C'est un rendez-vous!**

Le maire,

Yves Corriveau

# Plan d'urbanisme

## Vers un Plan d'urbanisme durable

La révision du plan d'urbanisme a été l'occasion pour la Ville de mettre à jour les lignes directrices qui guident l'organisation spatiale et physique de son territoire selon le contexte d'aujourd'hui et en prévision des années à venir.

En juin 2015, la Ville a entamé la plus importante série de consultations publiques de son histoire afin d'inclure les citoyens dans la réalisation de deux projets d'envergure : d'abord, la planification détaillée de l'aire *TOD* du secteur de la Gare et, par la suite, la révision de son plan d'urbanisme. Cette révision était nécessaire dans le but d'assurer la concordance entre le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) et le plan d'urbanisme de Mont-Saint-Hilaire, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De nos jours, la protection de l'environnement représente un enjeu majeur pour la société. Les municipalités sont au premier plan pour agir efficacement sur la qualité de l'environnement et la qualité de vie de leurs citoyens. Mont-Saint-Hilaire a la chance d'avoir sur son territoire d'importantes composantes naturelles chères aux Hilairemontoises et Hilairemontois.

Dans ce contexte, la Ville a élaboré son premier Plan d'urbanisme durable (PUD). La formule traditionnelle de ce document a alors été revue de façon à ce que le développement durable soit l'élément central de la planification et de l'aménagement du territoire hilairemontois.

Les principes de développement durable ont été au cœur de l'élaboration des orientations, des objectifs et des actions de façon à :

- > Préserver et valoriser les composantes naturelles (montagne, bois, rivière, milieux humides, etc.);
- > Promouvoir la mixité des fonctions et l'occupation optimale du sol (compacité et densité);
- > Conserver et valoriser le caractère identitaire de lieux;
- > Favoriser des aménagements à faible impact sur l'environnement (écoconstruction, gestion des eaux de ruissellement, diminution des îlots de chaleur, etc.).
- > Aménager des commerces et des services de proximité;
- > Prioriser et relier des parcours actifs piétonniers, cyclables et de transport collectif;

## Le Plan d'urbanisme durable de Mont-Saint-Hilaire s'articule autour de six (6) thèmes :

- Milieux naturels
- Agriculture
- Patrimoine et paysages
- Commerces et services
- Transport et circulation
- Milieux de vie

# Enjeux

Les enjeux socioéconomiques évoluent constamment et justifient la nécessité de procéder à la révision du plan d'urbanisme. Une lecture du territoire a confirmé l'importance des divers éléments qui composent et caractérisent le contexte naturel et humain de la ville de Mont-Saint-Hilaire, c'est-à-dire les éléments identitaires, les données sociodémographiques, la caractérisation des espaces ainsi que les milieux de vie. Cette lecture a permis d'établir un diagnostic et de mettre en évidence les constats et les enjeux du territoire, dont :

- **Agriculture**
  - > La cohabitation et la protection des zones agricole et urbaine
  - > La diminution de l'agriculture
- **Milieus naturels**
  - > La protection de la nature et des milieux naturels, tant en zone agricole qu'urbaine
  - > La conservation du piémont et de la montagne
- **Patrimoine et paysages**
  - > La protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine
- **Commerces et services**
  - > La monofonctionnalité et la ségrégation des secteurs
- **Milieus de vie**
  - > L'homogénéité des développements urbains et des typologies résidentielles
  - > L'accroissement et le vieillissement de la population
- **Transport et circulation**
  - > La dépendance à l'automobile
  - > Le manque d'infrastructures favorisant les modes de transport alternatifs

# Vision stratégique d'aménagement et de développement

Le Plan d'urbanisme durable s'articule autour d'une vision d'aménagement visant à guider le développement du territoire de Mont-Saint-Hilaire pour les 20 prochaines années. Cette vision se traduit par l'énoncé suivant :

« Des milieux de vie de qualité, dans un environnement sain et durable, où la nature, l'art et le patrimoine sont mis en valeur pour le bénéfice de tous les citoyens. »



# Grandes orientations d'aménagement

En s'appuyant sur la vision stratégique d'aménagement, six (6) grandes orientations d'aménagement, déclinées en objectifs et en actions, ont été développées afin d'indiquer les moyens qu'entend prendre la Ville pour mettre en œuvre le Plan d'urbanisme durable.



## Milieus naturels

### Orientation 1: Prendre à cœur la montagne et la rivière en protégeant et valorisant les milieux naturels

#### Objectifs:

- > Identifier, protéger et mettre en valeur les bois et corridors forestiers;
- > Protéger, restaurer et mettre en valeur la forêt urbaine;
- > Protéger les cours d'eau, les rives, le littoral et les milieux humides;
- > Gérer et retenir les eaux de ruissellement afin de limiter les débordements d'eau non traitée dans la rivière Richelieu.

## Agriculture

### Orientation 2: Protéger le territoire agricole en valorisant la production locale et l'agrotourisme

#### Objectifs:

- > Maintenir une diversité d'activités agricoles;
- > Soutenir la production agricole locale de façon à augmenter la superficie des terres en culture;
- > Favoriser des attraits culturels, éducatifs et récréotouristiques associés aux activités agricoles locales;
- > Encourager les pratiques agroenvironnementales durables.



*Proposition d'aménagement d'une fenêtre sur le Richelieu*



## Patrimoine et paysages

### Orientation 3: Préserver et valoriser, à travers le temps, le patrimoine bâti et paysager hilairemontais

#### Objectifs:

- > Protéger et valoriser les secteurs d'intérêt patrimonial;
- > Consolider le Vieux-Village;
- > Identifier et mettre en valeur les paysages emblématiques;
- > Mettre en valeur les entrées de ville.

# Grandes orientations d'aménagement

*Proposition de réaménagement de la rue Saint-Georges*



## Commerces et services

### **Orientation 4: Développer un centre-ville fort, dynamique et animé propre à Mont-Saint-Hilaire**

#### Objectifs:

- > Créer un centre-ville durable et à échelle humaine;
- > Consolider le développement de la vitrine commerciale qu'est le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;
- > Favoriser la présence de commerces et services de proximité accessibles pour tous les résidents;
- > Faire des projets municipaux et commerciaux des exemples de réalisations durables.

## Transport et circulation

### **Orientation 5: Créer un réseau complet et efficace pour tous les types de transport**

#### Objectifs:

- > Maintenir la fluidité de la circulation sur les principales artères routières;
- > Augmenter l'utilisation des transports collectifs;
- > Améliorer les réseaux de transport actif;
- > Favoriser la quiétude pour les résidents habitant à proximité des installations ferroviaires.

*Proposition de réaménagement du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier*



## Milieus de vie

### **Orientation 6: Créer des milieux de vie de qualité, complets et durables en consolidant le périmètre urbain**

#### Objectifs:

- > Favoriser des aménagements et un cadre bâti durables;
- > S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur;
- > Aménager des espaces publics de qualité;
- > Promouvoir la science, l'art et la culture locale.



*Pavillon Isaac-Vandandaigüe*

# Affectations du sol

Les affectations du sol expriment la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les fonctions pouvant être autorisées en vertu du règlement de zonage.

- **Habitation de faible densité**

La fonction dominante comprend l'habitation de faible densité.

- **Habitation de moyenne densité**

La fonction dominante comprend l'habitation de moyenne densité.

- **Habitation de forte densité**

La fonction dominante comprend l'habitation de forte densité.

- **Commerciale locale**

La fonction dominante comprend les commerces de nature locale.

- **Commerciale régionale**

La fonction dominante comprend les commerces et les regroupements de commerces qui ont une influence régionale.

- **Commerciale autoroutière**

La fonction dominante comprend les commerces et les regroupements de commerces de nature autoroutière.

- **Mixte locale**

La zone d'affectation est utilisée aux fins de deux fonctions ou plus parmi les fonctions résidentielles et commerciales locales.

- **Mixte régionale**

La zone d'affectation est utilisée aux fins de deux fonctions ou plus parmi les fonctions résidentielles et commerciales régionales.

- **Industrielle**

La fonction dominante comprend les usages industriels avec ou sans incidence.

- **Parcs et espaces verts**

La fonction dominante comprend les usages parcs et espaces verts.

- **Publique et institutionnelle**

La fonction dominante comprend les usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics ainsi que les usages et services reliés aux services d'utilité publique.

- **Récréative**

La fonction dominante comprend les usages de nature récréative.

- **Conservation – Type 1**

La fonction dominante est orientée vers la protection et la mise en valeur du patrimoine écologique de ces lieux.

- **Conservation – Type 2**

La fonction dominante comprend des activités visant le maintien et la protection du couvert végétal et des attributs écologiques.

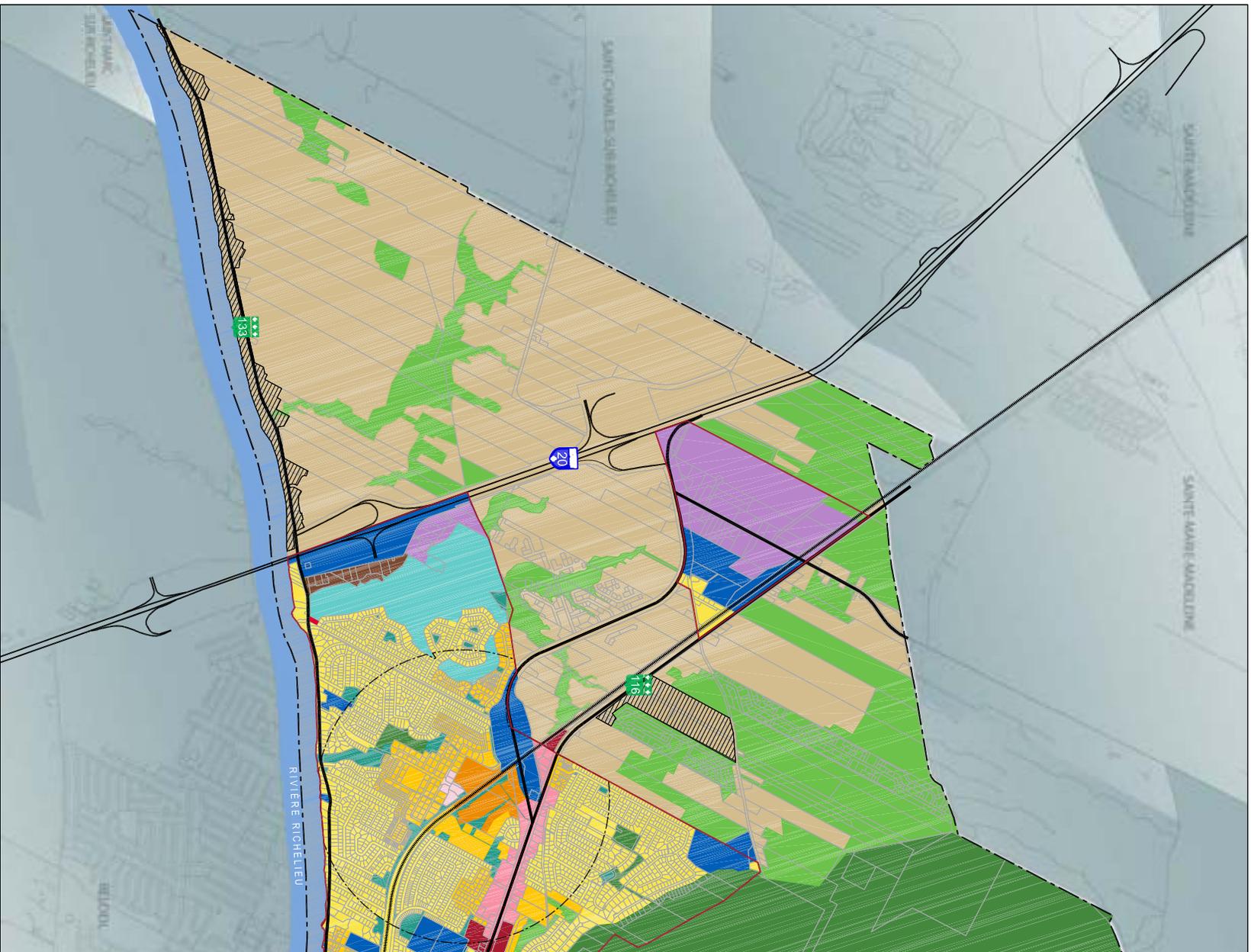
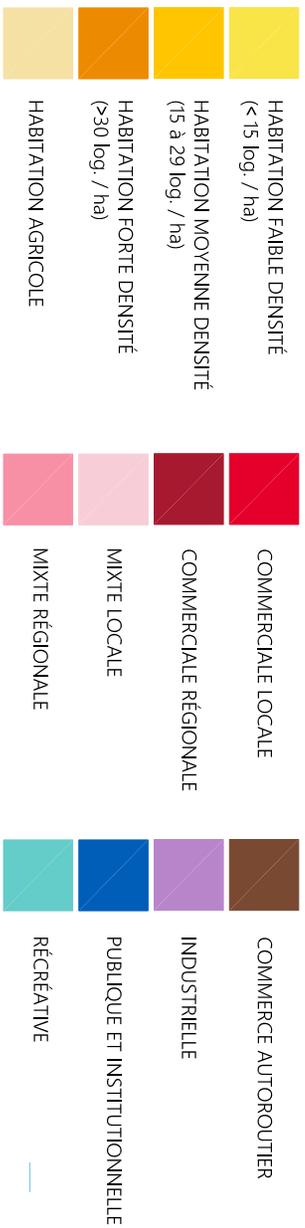
- **Habitation – Agricole**

La fonction dominante comprend les usages de nature agricole.

- **Agricole**

La fonction dominante comprend des activités de culture du sol et d'élevage animal.

# Plan des affectations du sol





■ PLAN D'URBANISME DURABLE



PARC ET ESPACE VERT  
 CONSERVATION TYPE 1  
 CONSERVATION TYPE 2  
 AGRICOLE

— AIRÉ TOD  
 LIÔT DESTRUCTURE

— PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



AFFECTATIONS  
 DES SOLS

V. Fortier  
 V. Ross  
 P-16-058 9 Affichage  
 Avril 2017



BRODEUR FREMETTE

# Secteurs de planification détaillée

## Aire TOD du secteur de la Gare

Le Plan d'urbanisme durable est également accompagné d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Gare. Ce document permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de ce secteur.

Le PPU s'articule autour de trois axes stratégiques d'intervention :

- > Axe stratégique 1: Consolider de façon durable le développement du secteur de la Gare
- > Axe stratégique 2: Désenclaver le secteur de la Gare et améliorer la mobilité par tous les modes de transport
- > Axe stratégique 3: Constituer des milieux de vie distinctifs et durables

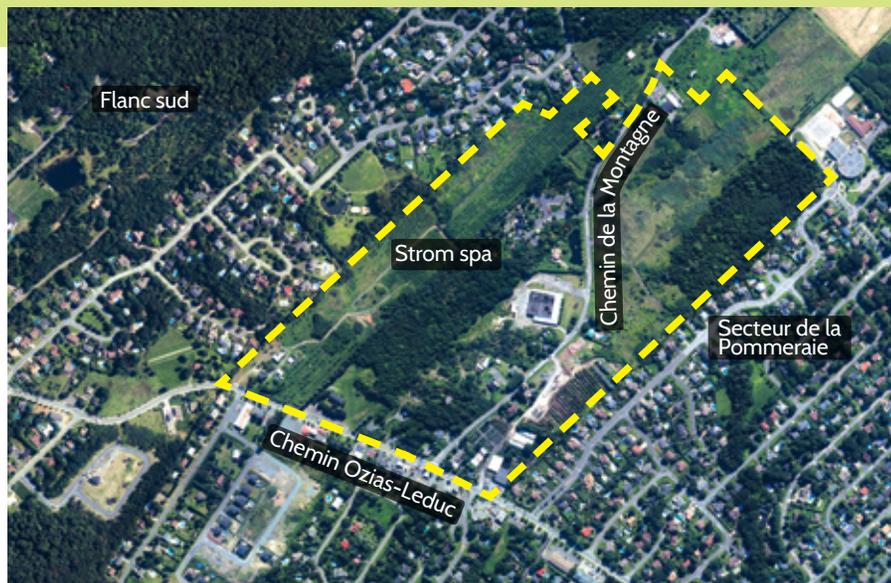
*Concept d'aménagement de l'aire TOD du secteur de la Gare*



# Secteurs de planification détaillée

## Secteur urbain du chemin de la Montagne

Dans ce secteur, seul l'usage agricole sera autorisé, à l'exception des constructions projetées le long des voies de circulation existantes à l'entrée en vigueur du présent PUD. De plus, le Plan d'urbanisme durable prévoit qu'un programme particulier d'urbanisme sera élaboré pour le secteur urbain du chemin de la Montagne.

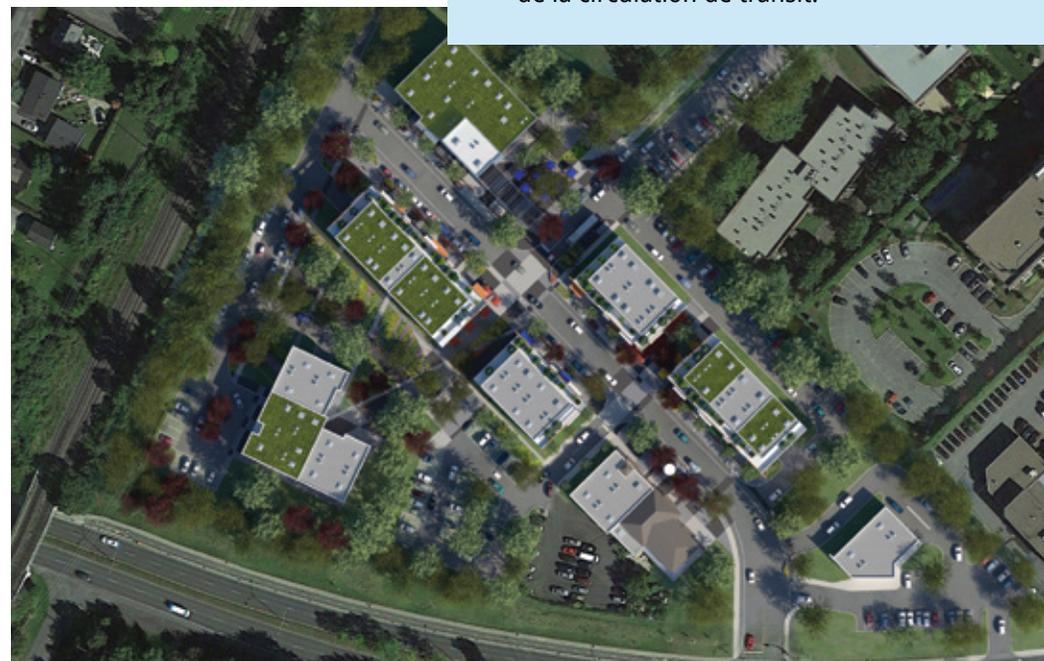


Localisation du secteur urbain du chemin de la Montagne

## Rue Saint-Georges

Par sa localisation près du centre-ville, la rue Saint-Georges se prête à un redéveloppement commercial orienté vers les piétons, proposant des petits commerces et services. Cet aménagement permettrait aux piétons de profiter du centre-ville, tout en se trouvant à l'abri de la circulation de transit.

Proposition de réaménagement de la rue Saint-Georges



# Liste des règlements d'urbanisme

La mise en œuvre des orientations et objectifs d'aménagement du territoire, énoncés dans le Plan d'urbanisme durable (PUD), se concrétise notamment par l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme suivants :

NOM DU RÈGLEMENT	UTILITÉ*	Entrée en vigueur
<b>1230 – Plan d'urbanisme durable (PUD)</b> , incluant le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'aire <i>TOD</i> du secteur de la Gare	Le PUD constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.	20 septembre 2017
<b>1231 – Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)</b>	Le CCU est un groupe de travail composé de résidents choisis par le conseil municipal, ainsi que d'au moins un membre du conseil municipal. Son rôle est de guider, orienter et soutenir les actions des élus en matière d'urbanisme. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire.	4 octobre 2017
<b>1232 – Règlement de lotissement</b>	Permet à une municipalité de définir les normes ainsi que les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots.	20 septembre 2017
<b>1233 – Règlement de construction</b>	Permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le <i>Code de construction du Québec</i> .	20 septembre 2017
<b>1234 – Règlement sur les permis et certificats</b>	Permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme.	20 septembre 2017
<b>1235 – Règlement de zonage</b>	Permet à la municipalité de déterminer la vocation des zones de son territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.	20 septembre 2017
<b>1236 – Règlement sur les dérogations mineures</b>	Permet au conseil municipal d'autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.	20 septembre 2017
<b>1237 – Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme</b>	Permet une souplesse dans la réglementation en autorisant l'implantation, à la suite d'une procédure d'évaluation, d'usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.	20 septembre 2017
<b>1238 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</b>	Permet, selon certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.	20 septembre 2017
<b>1239 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</b>	Permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.	20 septembre 2017
<b>1240 – Règlement sur la démolition d'immeubles</b>	Permet à une municipalité de s'assurer du contrôle de la démolition de tout immeuble.	4 octobre 2017

# Le PUD devient réalité

Grâce à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme, plusieurs projets planifiés en parallèle à l'élaboration du PUD peuvent désormais se concrétiser.

ACTIONS DU PUD	ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE
<b>Milieus naturels</b>	
<p><b>Participer à l'acquisition de propriétés abritant des bois et des portions de corridors forestiers d'intérêt</b></p>	<p>Agrandissement de la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire par l'acquisition de propriétés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Acquisition de la propriété Poliquin (16,5 ha). Il s'agit de la plus grande acquisition de conservation à Mont-Saint-Hilaire depuis le don du brigadier Gault en 1958.</li> </ul> <p>D'autres projets d'acquisition sont en cours:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Option d'achat signée pour la propriété Jeannotte (14,8 ha). L'acquisition devrait se compléter au début de 2018.</li> </ul>
<p><b>Développer un accès de proximité au piémont et à la Réserve naturelle Gault en partenariat avec l'Université McGill et le Centre de la Nature</b></p>	<p>Réaménagement des sentiers et construction d'un nouveau poste d'accueil pour accéder au Centre de la Nature depuis le piémont</p>
<b>Agriculture</b>	
<p><b>Adapter la réglementation afin de faciliter l'agriculture urbaine</b></p>	<p>Réflexion entamée concernant les dispositions réglementaires à intégrer</p>
<p><b>Favoriser des actions concertées entre les différents acteurs du tourisme à Mont-Saint-Hilaire</b></p>	<p>Poursuite des activités du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme</p>
<b>Patrimoine et paysages</b>	
<p><b>Adopter un règlement de démolition</b></p>	<p>Mise en place du Comité de démolition</p>
<p><b>Identifier des points de vue exceptionnels à protéger</b></p>	<p>Élaboration d'une étude de caractérisation des paysages de Mont-Saint-Hilaire</p>

# Le PUD devient réalité

ACTIONS DU PUD	ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE
<b>Commerces et services</b>	
<p><b>Élaborer une planification détaillée pour la rue Saint-Georges afin d'en assurer la vocation commerciale aménagée à l'échelle humaine</b></p> <p><b>Adopter un P.I.I.A. applicable aux projets le long du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et dont les objectifs porteront entre autres sur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation des bâtiments près de la rue</li> <li>• Des aménagements centrés sur les déplacements actifs</li> <li>• L'aménagement paysager du site et des aires de stationnement (localisation, nombre de cases, bassin de rétention, etc.)</li> </ul>	<p>Discussions en cours pour l'aménagement éventuel d'une aire de stationnement public près de la rue Saint-Georges</p> <p>Révision des objectifs et des critères concernant les projets commerciaux situés le long du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier</p>
<b>Transport et circulation</b>	
<p><b>Compléter le réseau cyclable pour couvrir l'ensemble de la municipalité et les intégrer aux réseaux régionaux existants et prévus</b></p>	<p>Inauguration du sentier cyclable et piétonne entre Oka et Mont-Saint-Hilaire</p> <p>Séance d'information avec les citoyens pour le projet de piste cyclable entre la rue du Massif et le secteur du Boisé ensoleillé</p>
<p><b>Identifier les intersections devant être réaménagées pour faciliter les déplacements actifs</b></p>	<p>Planification pour l'aménagement d'une traverse piétonne:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; À l'intersection de la rue Sainte-Anne et du chemin des Patriotes Nord</li> <li>&gt; À l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de la rue Saint-Georges</li> </ul>
<b>Milieus de vie</b>	
<p><b>Inclure les citoyens dans les projets d'envergure</b></p>	<p>Consultations publiques pour le projet de parc-école dans le Village de la gare</p>
<p><b>Prévoir un mobilier urbain adapté aux utilisateurs des espaces publics</b></p>	<p>Installation d'équipements d'entraînement dans le parcours actif du centre-ville</p>

# Le PUD devient réalité

## AIRE TOD DU SECTEUR DE LA GARE

Le démarche de mise en œuvre du développement des terrains de l'ancien camping Laurier, du garage municipal et de la parcelle de terrain détenue par une compagnie privée est démarrée. Un contrat a été octroyé à une firme afin de mener à bien cette démarche.



## SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE (Zone A-16)

Le secteur urbain du chemin de la Montagne inclut deux zones agroforestières de façon à assurer la préservation des aires boisées existantes.

De plus, la réglementation en vigueur ne permet que les usages agricoles et les résidences unifamiliales isolées le long des voies de circulation existantes.

Par ailleurs, le conseil municipal a mis en place le Comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 (CAZA-16) afin d'étudier les scénarios possibles d'acquisition, par la Ville, des terrains de la zone A-16 ou encore d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le secteur.



# Tournés vers l'avenir

L'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme durable permet d'entamer un changement dans les pratiques d'aménagement et de développement du territoire en fonction du contexte d'aujourd'hui et en prévision des années à venir.

Les orientations et les objectifs d'aménagement contenus dans le PUD visent notamment à optimiser l'utilisation du territoire situé en périmètre urbain de façon à réduire l'étalement urbain, à améliorer la qualité de vie des résidents en offrant un meilleur accès à des commerces et services de proximité, et à protéger les paysages, le patrimoine et les milieux naturels d'intérêt et ce, de façon à favoriser un développement durable.

En 2035, Mont-Saint-Hilaire offrira des milieux de vie de qualité, complets et à échelle humaine dans un environnement unique où se côtoient nature, art et patrimoine.



## ÉCHELLE HUMAINE

Concept d'aménagement qui met l'humain au centre du développement urbain en offrant des espaces publics sécuritaires, animés et qui encouragent les rencontres.

## MILIEUX DE VIE COMPLETS

Principe visant à faciliter l'accès, pour les résidents d'un secteur, aux différents services de proximité, aux espaces verts et à encourager la mobilité active (ex. : marche, vélo, planche à roulettes) afin de diminuer la dépendance à l'automobile.



Grenoble

